

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 AOUT 2023 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 28/07/2023

Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Elie GARCIA-JORDA, Patrick VINCENT, Alexandrine TAULAIGO, Jean-Pierre MIRAGLIA, David REBEYROL Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Catherine CROCITTI, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER,

Absents excusés : MM. Didier CATUOGNO, Jean-Laurent GRANIER, Vanessa SCHMISSER

Absents non excusés : MM. néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI été nommée secrétaire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2023.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON PERMANENTS

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL -- N°2023/46

VU la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au service éducation et d'une vacance temporaire d'emploi aux services Techniques,

Madame le Maire propose de créer :

- ⇒ Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 heures par semaine) pour surcharge de travail. Cet emploi sera affecté au service Education pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- ⇒ Un emploi d'adjoint technique (ouvrier polyvalent) à temps complet, pour la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement. Cet emploi sera affecté aux Services Techniques pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 novembre 2023.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

➤ **DE CREER :**

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 heures par semaine) pour surcharge de travail. Cet emploi sera affecté au service Education pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- Un emploi d'adjoint technique (ouvrier polyvalent) à temps complet, pour la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement. Cet emploi sera affecté aux Services Techniques pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2023.
- **DIT QUE** ces emplois seront basés sur l'IB 367/IM 340, avec un traitement indiciaire brut qui ne peut pas être inférieur au traitement indiciaire brut correspondant à l'indice majoré 361 pour les agents à temps complet,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer les déclarations de cotisations aux organismes d'affiliation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à recruter ces agents contractuels pour pourvoir aux emplois proposés.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2023/47

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

- La maison d'habitation cadastrée AD 105 pour une superficie de 320 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus.

OBJET : REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – NOMINATION D'UN REFERENT

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-3- DESIGNATION DE REPRESENTANTS -- N°2023/48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Madame le Maire a proposé à Monsieur Guy LAÏCK, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie à Nîmes, de remplir cette mission pour la commune d'ESTEZARGUES.

Monsieur Guy LAÏCK a accepté cette mission. C'est pourquoi, Madame le Maire propose de désigner définitivement Monsieur Guy LAÏCK comme référent déontologue des élus de la commune d'ESTEZARGUES jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020/2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Sa rémunération sera basée une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre susvisé. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, soit par mail de préférence : laick.guy@wanadoo.fr ou par courrier : **6 impasse des ibis 30900 NIMES**.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention : *Saisine du référent déontologue – ESTEZARGUES - « confidentiel »*.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Guy LAÏCK en qualité de référent déontologue des élus de la commune d'ESTEZARGUES jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020/2026
- **FIXE** la rémunération de Monsieur Gui LAÏCK à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire présente le dernier projet (V3) du CAUE du Gard concernant la construction des services techniques.

Le coût révisé est de 555 000 €TTC, soit 462 500 €HT. Le coût des travaux uniquement devrait se situer autour de 383 000 €HT.

Madame le Maire précise que le Marché de maîtrise d'œuvre sera lancé, au plus tôt, sur la plateforme de e-marchespublics.com.

Les demandes de subventions devront être déposées avant le 31 octobre pour le Département (Contrat Territorial) et 30 novembre pour l'Etat (DETR).

Il faudra que les agents des Services Techniques puissent participer au projet d'élaboration du permis de construire.

Les membres du Conseil Municipal ont pris note de ces informations.

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire commente les documents de travail envoyés par la Communauté de Communes dans le cadre de la nouvelle Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette loi prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ces éléments doivent permettre aux communes la définition de leurs zones d'accélération.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanismes via la procédure de modification simplifiée.

Après discussion, l'Assemblée propose de conserver les ombrières dans les jardins privés et sur les parkings de l'Hôtel. Il faudrait également faire indiquer le projet photovoltaïque porté par Boralex.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACCES AU BOIS

Les services préfectoraux nous informent que Météo France a classé notre commune en « très sévère » (niveau rouge) pour le risque d'incendie de forêt.

Le passage en risque "très sévère" entraîne une **interdiction** de :

- **Réaliser des travaux** potentiellement générateurs de départs de feu à l'intérieur et à moins de 200 m des massifs,
- **Circuler dans les massifs** forestiers de la commune.

Des affiches ont été apposées sur les panneaux de la commune et à proximité des barrières d'accès au bois. La société de chasse a été prévenue de cette interdiction. Malheureusement, Madame le Maire précise qu'il est difficile de vérifier que cette interdiction est bien respectée par tous les usagers.

Un départ de feu a été constaté le 7 août. Seul quelques petits chênes ont brûlé. Le feu a pu être contenu côté A9.

Il existe deux barrières d'accès au bois : Chemin d'Andézon et Chemin de la Fenouillère. Cette dernière barrière doit être réparée. Elle ne ferme plus.

OBJET : FETE VOTIVE 2023 – COMPTE RENDU

La fête votive s'est bien passée. Il y avait une très bonne ambiance. Apparemment, les habitants ont apprécié cette nouvelle version (deux jours de taureaux, les jeux gonflables à la place des manèges, l'installation de la fête dans la rue du Barri...).

Le Comité des fêtes a su gérer ces nouveautés sans difficulté. Du côté des finances, il n'y a pas de bénéfices directs. C'est la subvention communale qui permet d'équilibrer les comptes.

OBJET : ESCAPADES DE SIGNARGUES 2023 – COMPTE RENDU

Monsieur Thierry TREBILLON précise que les Escapades de Signargues sur la commune ont enregistré 660 inscrits. Il y a eu moins de cohue aux stands.

La météo était de la partie. Tout s'est bien passé malgré l'appréhension du départ avec le problème de la distance entre les plats. Les calèches ont pu pallier, en partie, à ce problème.

Pour l'année prochaine, l'idée serait de repartir sur une année sur deux. La commune de Rochefort hésite à rester dans l'organisation.

OBJET : FEU D'ARTIFICE

Madame le Maire propose de tirer le feu d'artifice, comme l'année dernière, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'APE et le Comité des fêtes.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable et précisent que la communication devra être plus élargie pour que tous les habitants puissent être au courant.

Un devis sera demandé à la Société Cévennes Artifices pour un feu d'une valeur oscillant entre 1600 €TTC et 2000 €TTC.

..../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : JOURNEE DU PATRIMOINE

Madame Catherine CROCITTI propose d'inscrire la collectivité dans l'organisation des « Journées du Patrimoine ». La visite de l'église et plus particulièrement l'accès à la toiture pourrait intéresser les habitants de la commune.

Madame le Maire précise que l'accès à la toiture se fait par un escalier très étroit avec des marches très endommagées et propose de programmer une visite des lieux le vendredi 1^{er} septembre 2023 à 18h30.

Une décision sera prise après cette date.

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS- CHEMIN DE LA QUEIRADE

Les anciens poteaux d'éclairage public sont toujours présents. Les « chaussettes » entourant les nouveaux poteaux seront retirées lors de la réception des travaux.

Madame le Maire propose de revoir les dates d'extinction ou non de l'éclairage public lors des festivités 2024. Elle souhaiterait maintenir l'éclairage que durant la période du mois de juillet.

OBJET : VOIRIE – PROBLEME DE PASSAGE DES VENDANGEUSES CHEMIN DE PATAQUAN

Madame le Maire informe l'Assemblée du problème de passage des vendangeuses sur le Chemin de Pataquan.

Une solution devra être apportée pour améliorer l'accès.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le mercredi 11 octobre 2023 à 18h30.

Fin de séance à 21h00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Martine LAGUERIE,

Catherine CROCITTI,

